



Tél : 03.44.76.84.84
mairie@mairiepimprez.fr

**DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE COMPIEGNE
CANTON DE THOUROTTE
MAIRIE DE PIMPREZ
RUE DE L'EGLISE
60170**

**ARRETE N° 2025-84
PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION
Rue des Ecazieux
du 18 octobre 2025 jusqu'au 22 octobre 2025 (prolongation)**

LE MAIRE DE PIMPREZ (Oise),

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-3, R. 411-5, R. 411-8 et R. 411-20,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-5, L. 2512-13 et R. 2213-1 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifiés et complétés ;

Vu la demande formulée le 10 octobre 2025 par BELBEOC'H ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation rue des Ecazieux, pour effectuer l'évacuation des arbres abattus par l'Entreprise BELBEOC'H, sise à Limay (78520),

ARRETE

Art. 1^{er} – L'évacuation des arbres abattus rue des Ecazieux sera exécuté par l'Entreprise BELBEOC'H du 18 au 22 octobre 2025 et entraîneront la fermeture de la rue des Ecazieux pendant la réalisation des travaux.

Art. 2 – Les panneaux réglementaires seront apposés par l'Entreprise BELBEOC'H pour permettre l'application des présentes dispositions.

Art. 3 – L'Entreprise BELBEOC'H sera responsable de tous les dommages et accidents résultant de ses travaux.

Art. 4 – Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc.... sera à la charge de l'entreprise ci-dessus.

Art. 5 – Aussitôt après l'achèvement des travaux, l'entreprise ci-dessus sera tenue d'enlever tous décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, etc... et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aurait pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Art. 6 – La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas dépasser la durée des travaux.

Art. 7 – Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

Art. 8 – Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Thourotte,
- Monsieur l'Adjudant-Chef de la Brigade de Gendarmerie de Ribécourt,
- A l'entreprise,
- Au service technique municipal,

Fait à Pimprez,
Le 13 octobre 2025

Le Maire,
Pascal LEFEVRE

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE PIMPREZ" and a small emblem. The signature is a stylized, cursive script.